



# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Madame Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 janvier 2024 : 1<sup>ère</sup> convocation.

**Étaient présents** : Mme MARTIN Florence, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mmes : DUDIT Séverine, GUEMAS Maryse, MENARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoit, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier.

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence.

**Excusés** : M. ESNAULT Joël, Maire.

**Secrétaire de séance** : JOUANNEAU Vincent est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Conseillers en exercice** : 14  
**Présents** : 12  
**Votants** : 13

**Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.**

## **Ordre du jour :**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 16/10/2023 et du 04/12/2023 ;
- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la commune de Sceaux d'Anjou ;
- Approbation rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2024 ;
- Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Questions diverses.

## **Délibération n°2024-01-29-01 : Approbation des procès-verbaux des séances du 16/10/2023 et du 04/12/2023.**

Madame Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, appelle les conseillers municipaux à approuver les procès-verbaux des séances du 16/10/2023 et du 04/12/2023 qui leur ont été préalablement envoyés.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter les procès-verbaux des séances du 16/10/2023 et du 04/12/2023.

**Délibération n°2024-01-29-02 : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la commune de Sceaux d'Anjou.**

Madame Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 octobre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAENR.

**Modalités de la concertation du public**

La concertation du public relative aux ZAENR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAENR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant : <https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

**Avis recueillis du public**

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé pour la commune de Sceaux d'Anjou.

**Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

A l'issue de la concertation, les ZAENR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

**A noter qu'aucune zone n'a été définie sur le territoire de la Commune de Sceaux d'Anjou.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- de confirmer qu'aucune Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables n'a été identifiée sur le territoire de la Commune de Sceaux d'Anjou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**Délibération n°2024-01-29-03 : Approbation rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2024.**

Monsieur Philippe GROMOFF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport de la dernière Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2024. Ce rapport est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les 3 mois après la tenue de cette commission. Celle-ci a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2024 afin d'arrêter les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 :

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement							
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2023							
Communes	1 <sup>ère</sup> composante : AC « historique » au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2 <sup>ème</sup> composante : Charges transférées à compter de 2017	3 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 <sup>ème</sup> composante : Refacturation des services mutualisés	5 <sup>ème</sup> composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 11 997 €	25 174 €	- 46 164 €	- 361 679 €	- 12 948 €	- 420 791 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement			
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2023			
Communes	1 <sup>ère</sup> composante : Charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales »	2 <sup>ème</sup> composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 3 963,00 €	0 €	- 3 963,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2024-01-29-04 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Monsieur Philippe GROMOFF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **206 617,93 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **51 654,48 €**, soit 25% de 206 617,93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- remplacement d'une porte à l'école publique aux normes PMR : 2 000 €,
- équipements cuisine T3 : 1 300 €,

- remplacement du lave-linge au Nautilus par un matériel professionnel : 3 000 €,
- changement du battant d'une des cloches de l'église : 5 000 €,
- installation poubelle extérieure à l'école publique, conforme à la loi AGECE : 1 000 €,
- cession droits d'utilisation logiciel Berger-Levrault : 1 800 €

Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP + DM et sans RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Article	Montant autorisé avant vote du BP
20 – Immobilisation incorporelles	9 194,00 €	2 298,50 €	2031 - Frais d'études	498,50 €
			2051 - Concessions et droits similaires	1 800,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	4 814,00 €	1 203,50 €	2046 - Attributions de compensation d'investissement	1 203,50 €
21 – Immobilisations corporelles	65 833,14 €	16 458,28 €	21351 - Bâtiments publics	7 000,00 €
			21352 - Bâtiments privés	1 200,00 €
			2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €
			2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €

**TOTAL = 18 702,00 € (inférieur au plafond autorisé de 19 960,28 €)**

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus.

**Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2020-05-14 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2023-16\_ Fixation des honoraires pour la rédaction du renouvellement de bail commercial du commerce communal, par GAYA Notaires,

- 2023-17\_ M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

### Informations et questions diverses

\* Travaux mairie : l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été relancé et la date limite de dépôt des candidatures est arrêtée au 9 février 2024.

\* Relocation T3 : Monsieur Philippe GROMOFF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec des agences immobilières du secteur, afin de confier la gestion locative du logement communal T3, situé 1, rue du Plat d'Etain. Dans ce cadre, c'est l'agence Nicole Joubert, de Bouchemaine, qui sera retenue avec une rémunération à hauteur de 6% des loyers perçus. La gestion locative comprend la recherche et la sélection des candidats, les états des lieux, l'établissement du contrat de location, la gestion des loyers et des quittances ainsi que la relation en direct avec les locataires.

La gestion locative des autres logements de la Commune serait envisagée si la future gestion du T3 se déroule bien.

\* Modification du PLU : Madame Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'adoption définitive, le 18 janvier 2024, par le Conseil Communautaire de la CCVHA, de la modification n°1 du PLU de la Commune.

\* CCAS : Madame Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de la CCAS, un bilan des actions sur l'année 2023 a été dressé ainsi qu'une liste des actions à mener en 2024. Notamment, un « atelier mémoire » porté par Laurent Samson venu le présenter en début de réunion.

Elle rappelle que les permanences « Entraide numérique » sont ouvertes à tous, chaque premier lundi du mois pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 (ou décalées d'une semaine si jour férié) entre 18h et 19h30, dans le local du bar associatif « L'Asceaux », rue de Brial.

Les dates des différentes manifestations ont été arrêtées :

- fête de la Musique : 22 juin, organisée par la CCAS,
- forum des Associations : 7 septembre, porté par la commission communale « Vie Associative et Environnement »,
- repas des aînés : 27 octobre.

Le Conseil Municipal souhaite aborder lors d'une prochaine séance, les modalités de gestion de la partie buvette et restauration de la fête de la Musique.

\* Personnel services aux familles : il est indiqué au Conseil Municipal que 2 agents de service de restauration scolaire et d'entretien des locaux, ont fait une demande de disponibilité et ont donc quitté la Commune. A ce jour, aucun poste de titulaire n'est pourvu. Il ne reste qu'une personne en contrat et les autres personnes sont salariées de l'association SOLIPASS. Les problèmes de recrutement sont très importants et peuvent avoir de mauvaises conséquences sur l'organisation des services périscolaires et l'entretien des locaux.

La directrice adjointe des services aux familles, Madame BESLIN, a quitté la Commune mi-novembre. Son remplacement a été pourvu par Madame FEDERKEIL.

\* Demande réouverture classe : Monsieur Vincent JOUANNEAU, informe le Conseil Municipal que le directeur de l'école publique Val de Suine a sollicité les élus afin que l'un d'eux puisse se rendre à l'inspection académique le 12 février, afin d'appuyer sa demande de réouverture de classe. En effet, selon ses prévisions, il pourrait y avoir 9 enfants de plus en classe de maternelle à la prochaine rentrée.

\* Prochain Conseil Municipal : lundi 25 mars 2024, à 20h00.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 15 avril 2024.

La Présidente de séance,

Florence MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe



Le Secrétaire de séance,

Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal

